Vallée Sud
Grand Paris

AVIS SUR PERMIS de CONSTRUIRE

Référence Elise : 0426-01315-A

Reçu le : 02/04/2026
A retourner le : 01/05/2026

Dossier d'urbanisme n° PC 92060 26 00005

Déposé le : 303/03/2026 modifié le(s) :

Pétitionnaire : **SAS PLESSIS DC-YANN BLOCH**

Adresse du bien : 22 AVENUE GALILEE

COMMUNE : **LE PLESSIS-ROBINSON**

Objet du dossier : **REALISATION D UN CENTRE DE DONNEES- COMPRENANT UNE DEMOLITION COMPLETE COMPRENANT1 BATIMENT DE SOUS STATION ELECTRIQUE+BUREAUX+BAT INFORMATIQUES+**

Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :

- X Pièces administratives
- X Plan de situation
- X Extrait du plan cadastral
- X Plan de masse
- X Notice descriptive
- X Notice de sécurité
- X Notice d'accessibilité
- X Plan des réseaux
- Plan de division
- X Attestation réglementation thermique
- Liste des pièces
- Autre : NOTICE DE CALCUL
- X Plans actuels des divers niveaux (RDC, Etages…)
- X Plans projetés des divers niveaux (RDC, Etages…)
- X Plans des façades et/ou pignons
- X Plans des coupes
- X Plans de toiture
- Plan clôture
- Plan paysager
- Perspectives
- X Documents photographiques
- X Insertion dans le site/vues
- Note retention d'eaux pluviales

VOLET ENVIRONNEMENT

Eléments examinés	Observations
1. Besoins en dotation de bacs	- Ordures ménagères : en fonction des besoins des bâtiments - Emballages/papiers : en fonction des besoins des bâtiments - Emballages en verre : en point d'apport volontaire uniquement - Déchets végétaux : non-concernés - Déchets alimentaires : en fonction des besoins des bâtiments
2. Dotation de bacs retenue	Les besoins en bacs n'ont pas été communiqués dans les pièces du dossier. La dotation de bacs par bâtiment ne peut pas être établie.
3. Correspondance entre la dotation de bacs et les locaux proposés	Le projet prévoit des locaux propreté dont la surface n'est pas indiquée sur les plans. Les locaux doivent permettre le stockage de bacs d'ordures ménagères, d'emballages/papiers et de déchets alimentaires (selon le type d'établissement). Le pétitionnaire doit communiquer à l'EPT Vallée Sud-Grand Paris son choix quant à la filière d'évacuation, soit privée, soit par contrat de redevance spéciale - auprès de Vallée Sud-Grand Paris. Aussi, comme précisé au point 2. , les besoins en bacs par bâtiment doivent être communiqués pour qu'on s'assure que la dotation de bacs soient en adéquation avec les surfaces des locaux proposées. Les locaux doivent être conformes au titre IV et notamment l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental. Les bacs doivent être stockés sur la partie privative (locaux propreté). Ils doivent être présentés à la collecte sur la voie publique (trottoir), sans gêner le passage des piétons et des véhicules.

AVIS	Technicien Environnement	DIRECTRICE SERVIEC ENVIRONNEMENT
~~FAVORABLE~~	Visé	Visé PO
X DEFAVORABLE	JULIEN SOULOUMIAC	ANNE SOPHIE LOBOUE

Fontenay-aux-Roses, le

28 AVR. 2026

Pièces constitutives du dossier :

voir pièces citées précédemment

VOLET EAU-ASSAINISSEMENT-VOIRIE :

Eléments examinés	Observations
1. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales	L'évacuation des eaux pluviales (toitures, terrasses...) et des eaux usées (eaux vannes, eaux ménagères...) doit être assurée séparément jusqu'en limite de propriété.
2. Mode de raccordement aux réseaux publics	**Avenue Galilée** présence d'un réseau d'assainissement du Territoire de type séparatif, (**ce réseau a été rétrocédé à la commune du Plessis- Robinson, comme précisé par arrêté préféctoral n°2019-70 du 12 avril 2019)** comprenant un collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm sous terrain privé avec un regard dans la parcelle, et un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 400 mm sous terrain privé avec regard implanté sur la chaussée de l'Avenue Galilée au droit de l'accés du n° 22. Toute extension ou pose de réseau qui serait nécessaire sur la voie pour raccorder la parcelle au réseau public est à la charge du pétitionnaire. Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public. Plan indicatif PJ
3. Demande de branchement - taxe de raccordement	"Pour tout raccordement aux réseaux d'assainissement du territoire le pétitionnaire doit effectuer une demande de branchement auprès de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (à déposer 2 mois avant la date de raccordement souhaitée). Les possibilités techniques du raccordement devront être étudiées préalablement au dépôt de la demande de branchement. L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris n'est compétent que pour se prononcer sur la faisabilité du raccordement sur les réseaux du territoire, en cas de présence d'autres réseaux se rapprocher des services compétents. Tout branchement provisoire aux réseaux dans le cadre des travaux doit être autorisé également. Toute installation ou ouvrage en domaine privé sera à effectuer et financer par le pétitionnaire. D'après la délibération du conseil du territoire du 27 mars 2018, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera recouvrée pour tout raccordement sur le réseau d'eaux usées du territoire au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Son montant actualisable est estimé à 489,85 € + (22283 x 9,79 €) = **218640,42 €**
4. Limitation des débits de rejet d'eaux pluviales	**Article 19 du règlement d'assainissement du territoire : Le "rejet zéro" doit être recherché :** **Le pétitionnaire mettra en œuvre toutes les dispositions pour ne pas occasionner de rejet d'eaux pluviales vers le domaine public (infiltration, dispositif de rétention, etc.).** D'après le règlement d'assainissement, la mise en œuvre de ces dispositions nécessite une étude hydraulique à fournir par les maîtres d'œuvre, au service assainissement.

	En cas d'impossibilité technique, celle-ci devra être dûment argumentée afin que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris puisse étudier un rejet d'excédent de débit canalisé au domaine public.
	Pour évaluer les modalités des rejets subsistants au domaine public (débit régulé et/ou surverse éventuelle de l'ouvrage de rétention) le service d'assainissement devra être sollicité, qui devra donner son approbation avant réalisation.
5. Prétraitement des eaux	Le projet mentionne la création de 37 places de parking. L'article 20 du règlement d'assainissement du Territoire stipule que pour les eaux issues du ruissellement sur les parkings (de plus de 20 places de stationnement de véhicules légers ou de plus de 10 places de poids lourds) un prétraitement doit être mis en oeuvre.
6. Protection contre le refoulement	Article 38 du règlement d'assainissement du territoire. Le dispositif de protection contre le refoulement (type clapet anti-retour) est à prévoir par le pétitionnaire, afin de prévenir les reflux, dans tous les cas où le niveau des effluents est inférieur à celui de la voirie. Les propriétaires qui installent des orifices d'évacuation à un niveau inférieur à celui du réseau public le font sous leur propre responsabilité et sans aucune possibilité de recours contre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.
7. Conformité des installations	Article 23 du règlement d'assainissement du territoire. Avant 1er rejet au réseau communautaire (EP - EU), le pétitionnaire devra solliciter le service assainissement afin d'obtenir une attestation de conformité des installations intérieures (branchement neuf ou reprise du branchement existant).
8. Observations générales	Sans objet.

AVIS X **FAVORABLE** ~~DEFAVORABLE~~	**TECHNICIEN EAV** **VISE**	**DGA CADRE DE VIE**
Autre	**XAVIER DUMARCHI**	**ANNE DIMITRACOPOULOS**

Fontenay-aux-Roses, le

28 AVR. 2026

22 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson

Vallée Sud
Grand Paris

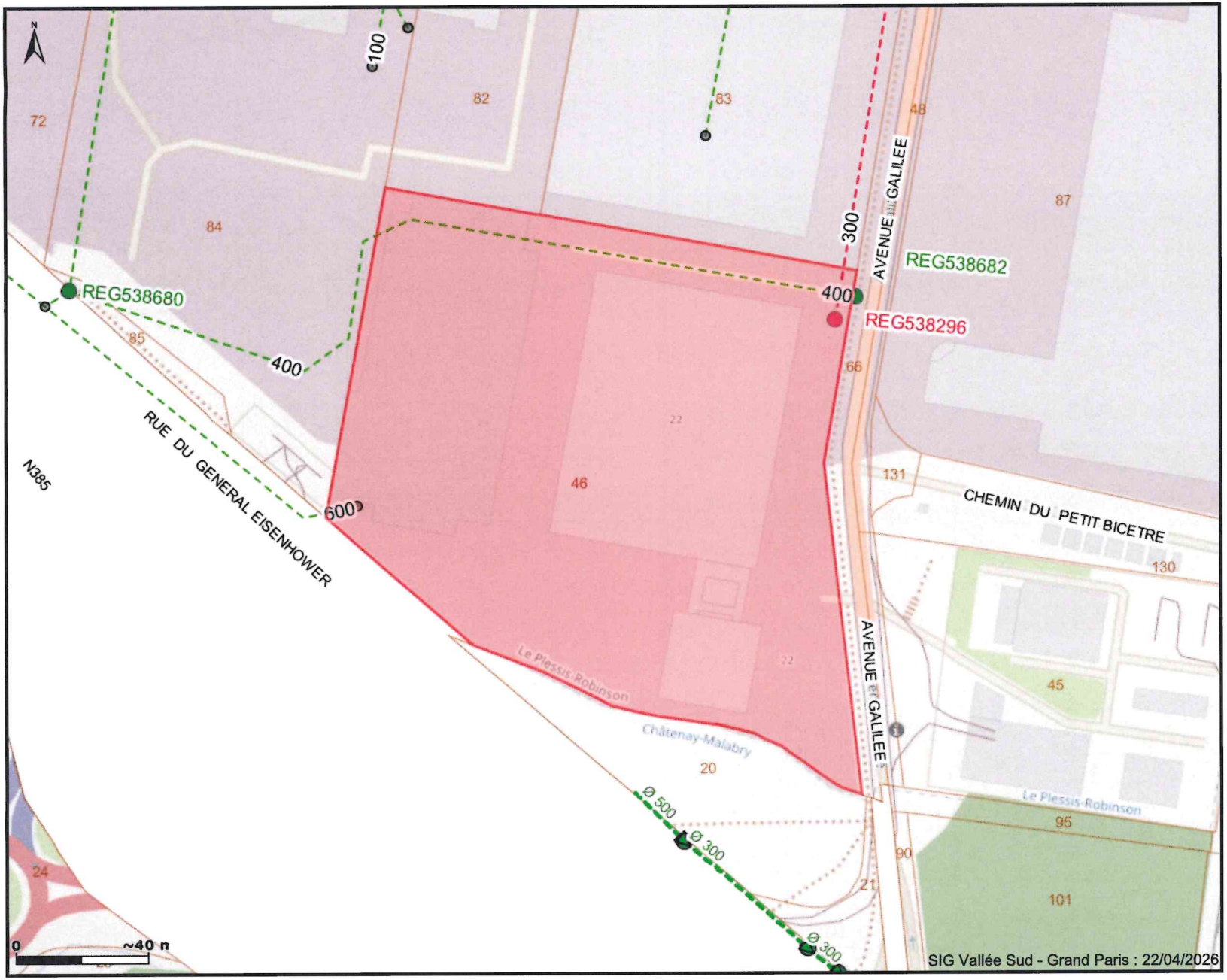

Légende

- Nœud fictif

Regards
- Eaux pluviales
- Eaux usées

Collecteurs
- Privé / Eaux pluviales
- Privé / Eaux usées
- Sens d'écoulement CD92

Regards de visite CD92
- Regards EP
- Branchements

Collecteurs CD92
- Eaux pluviales
- Parcelle